

## RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL GÉNÉRAL

**6ème Commission du développement économique, de l'emploi, de la recherche scientifique, de l'enseignement supérieur, de l'accès aux savoirs, de l'aménagement des territoires, du monde agricole et du tourisme**

**N° 2006-06-0006**

<b>SÉANCE DU 1ER JUIN 2006</b>	<b>POLITIQUE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>  <b>SECTEUR : Aménagement des territoires</b>
<b>TITRE : POLITIQUE DÉPARTEMENTALE AGRICOLE</b>  <b>RÉSUMÉ : Ce rapport a pour objet de présenter la politique agricole départementale, les orientations et objectifs du Département dans ce domaine ainsi que les outils de sa mise en oeuvre</b>  <b>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :</b>  Chapitre 65, articles 65734, 6574, 65737, 65738, fonctions 20, 94, 928 Chapitre 204, articles 20415, 2042, fonctions 74, 928 Chapitre 11, articles 6068, 6188, fonctions 71 ; 928 Chapitre 20, articles 2031, 2033, fonction 71 Chapitre 23, articles 2314, 23151, fonctions 621, 928 Chapitre 67, article 6711, fonction 71	

L'agriculture essonnienne occupe 49 % du territoire (Surface Agricole Utile) et emploie plus de 5 000 actifs (y compris les industries agro-alimentaires). Son rôle dans l'aménagement du territoire et la qualité des paysages a été rappelé dans le cadre des réflexions d'Essonne 2020 et de l'Agenda 21 départemental.

Les multiples interventions du Département en faveur du monde agricole au titre de ses différentes politiques (des déplacements, de l'environnement, des collèges, de la recherche et du développement économique, de l'aménagement et du développement, de la culture, des archives départementales et de la communication...) manquent de lisibilité.

C'est pourquoi, le Département de l'Essonne s'est engagé à élaborer une politique agricole départementale lisible, claire et partagée, en concertation avec l'ensemble des acteurs de ce secteur, qui tiennent compte des enjeux de préservation de l'environnement et de l'agriculture périurbaine.

Il s'agit de favoriser des pratiques et démarches innovantes, des dynamiques incluant des préoccupations sociales, économiques et environnementales. Le Département n'étant pas en mesure de répondre globalement aux problématiques économiques du secteur agricole, qui relèvent d'une échelle nationale et internationale, son action vise avant tout à soutenir et promouvoir des projets ayant un caractère et un intérêt départemental.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer un cadre général à l'intervention du Département en matière d'agriculture. Il rassemble toutes les actions du Département en faveur du monde agricole, avec des orientations et des objectifs clairs, de nouveaux moyens d'actions, et répondant aux attentes formulées par les acteurs du monde agricole essonnien lors des différentes phases de concertation.

Après avoir fait un bilan de la concertation organisée jusqu'en décembre 2005 et expliqué le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration de cette politique, ce rapport expose les orientations de la nouvelle politique, proposant un cadre général d'actions répondant aux attentes formulées par le monde agricole, avant d'aborder en dernier lieu les moyens de sa mise en œuvre.

## **1. D'UNE INTERVENTION PEU LISIBLE A LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE AGRICOLE DÉPARTEMENTALE CLAIRE ET PARTAGÉE :**

### **1.1. Une concertation pour identifier clairement les attentes du monde agricole**

L'éparpillement et le manque de lisibilité des aides en faveur du monde agricole ont conduit le Département à redéfinir son intervention avec l'ensemble des acteurs concernés. De nombreuses rencontres avec les exploitants agricoles, les associations, les partenaires institutionnels, les conseils généraux et le Conseil régional d'Ile-de-France ont eu lieu de juin 2004 jusqu'en octobre 2005, avant une présentation à l'observatoire participatif des engagements de l'Agenda 21 départemental le 24 avril 2006 :

- du second semestre 2004 au premier semestre 2005 : présentation de la démarche, organisation des groupes de travail et identification des besoins,
- au deuxième semestre 2005 : élaboration des orientations et propositions de mise en œuvre,
- le 13 décembre 2005 : clôture de la concertation par la conférence départementale agricole à Itteville.

**Ce processus nous a permis d'identifier clairement les attentes du monde agricole, parmi lesquelles figurent :**

- le souhait d'une meilleure lisibilité de l'action du Département,
- l'information des exploitants agricoles sur les dispositifs existants et l'articulation avec les dispositifs départementaux et régionaux,
- le soutien à des pratiques innovantes,
- l'appui aux circuits courts de commercialisation,

- un accompagnement dans la structuration des cressiculteurs en Essonne, la valorisation du cresson,
- le maintien d'une agriculture de proximité et des productions spécialisées (maraîchage, arboriculture, cressiculture, horticulture), notamment dans les espaces périurbains.

1.2. Un contexte favorable à la définition d'une politique agricole départementale : le devenir des espaces agricoles, un enjeu essentiel en matière de qualité de vie et d'attractivité du territoire

La nouvelle politique agricole du Département s'inscrit dans le cadre des réflexions d'Essonne 2020, ainsi que dans la démarche de révision du Schéma directeur régional d'Ile-de-France, où le devenir des espaces agricoles situés en zones périurbaines est devenu un enjeu majeur en matière d'aménagement, de développement et d'attractivité du territoire.

Au niveau local, la question de l'étalement urbain, du mitage des espaces et de la fragilisation de certaines exploitations, due notamment à une pression foncière importante sur les espaces agricoles périurbains et au morcellement des parcelles agricoles, apparaît comme un enjeu majeur d'aménagement du territoire. L'évolution croissante et inquiétante du prix du foncier agricole entraîne un renchérissement des prix à l'installation, surtout pour les agriculteurs hors cadre familial. Certains espaces subissent particulièrement une forte pression foncière, à la limite du front urbain, comme par exemple le plateau agricole de Vert le Grand, le cercle maraîcher du Hurepoix autour de Marcoussis (le Triangle Vert), le plateau de Saclay, l'Arpajonnais.

Partant de ce constat, trois enjeux majeurs doivent être pris en compte :

- Un enjeu en matière de gestion des espaces agricoles, dû notamment au morcellement de certaines parcelles et à la fragilisation de certaines exploitations, ainsi qu'à une pression foncière importante sur les espaces agricoles périurbains.
- Un enjeu de préservation de la qualité de vie : maintenir des ceintures vertes autour des villes, conforter le département de l'Essonne comme un espace diversifié aux caractéristiques urbaines, périurbaines et rurales, promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Les résultats de sondages d'opinion, les actions des milieux associatifs, la mobilisation de nombreux acteurs locaux sont autant d'indications marquant l'attachement des Essonnais à leur patrimoine naturel et agricole.
- Un enjeu économique, social et sociétal de valorisation de certains modes de commercialisation (circuits courts), de soutien à la recherche de pratiques innovantes (agriculture de précision, solutions alternatives aux énergies fossiles), de maintien du tissu économique et social dans certaines zones rurales, de renforcement du lien entre le citoyen et son territoire.

Un travail de synthèse a permis de déterminer cinq orientations et deux axes à privilégier pour la politique agricole du Département. Après avoir été débattu en groupes de travail en septembre et octobre 2005, un projet de politique agricole a été présenté aux agriculteurs et leurs représentants lors de la conférence départementale agricole le 13 décembre 2005 à Itteville.

## **2. CINQ ORIENTATIONS DÉCLINÉES EN UN PLAN D' ACTIONS : PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS DE LA NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE DÉPARTEMENTALE**


Cinq orientations ont été déterminées, autour desquelles je vous propose de structurer l'action du Département :

- ✓ **promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement,**
- ✓ **favoriser une gestion optimisée des espaces agricoles,**
- ✓ **favoriser les circuits courts de commercialisation et des productions locales de qualité,**
- ✓ **soutenir les pratiques agricoles innovantes,**
- ✓ **soutenir la formation et l'emploi agricole.**

Ces orientations croisent celles d'Essonne 2020 qui affirment que le territoire doit être reconnu pour la qualité de son environnement, de ses milieux naturels et de son cadre de vie.

Le Conseil général joue par ailleurs un rôle essentiel en matière d'animation de réseaux d'acteurs à l'échelle départementale. Ce rôle, reconnu par l'ensemble des acteurs du secteur agricole, peut prendre différentes formes : le soutien à l'organisation de manifestations, l'information du monde agricole, l'aide à la structuration de certaines professions agricoles. Dans cette perspective, la communication et l'information des agriculteurs constituent un objectif transversal.

Dans cette approche, les orientations poursuivies par cette politique se déclinent de la manière suivante :

 **ORIENTATION 1 : PROMOUVOIR DES PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Département souhaite promouvoir en Essonne un développement respectueux de son environnement. Depuis plusieurs années, un partenariat a été mis en place avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France et certains organismes agricoles, afin de répondre à cet objectif. C'est notamment l'objet des conventions annuelles, promouvant des pratiques agricoles moins polluantes et favorisant la biodiversité.

Cette orientation se traduit de façon concrète par un soutien aux actions permettant de :

- **Maîtriser l'impact des activités agricoles sur les eaux superficielles**
  - En favorisant une meilleure prise en compte des risques de pollutions et une sensibilisation à de meilleures pratiques dans le soutien à la promotion et la valorisation des productions animales essonniennes. L'élevage représente aujourd'hui environ 4% des exploitations (105 éleveurs environ). Le Conseil général soutient depuis plusieurs années l'Etablissement régional de l'élevage (ERE ou Maison de l'élevage en Ile-de-France). Compte tenu de la difficulté que les éleveurs ont à poursuivre une activité compétitive en Essonne, de l'intérêt de soutenir ces activités de diversification et de l'importance des équipements d'élevage, il est proposé de continuer à soutenir les actions de valorisation des productions animales essonniennes.
  - En soutenant la collecte de produits phytosanitaires non utilisés (PPNU), dans le cadre d'opérations de collecte, en partenariat avec les autres conseils généraux d'Ile-de-France et la chambre d'agriculture.
  - En soutenant le développement des cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN). L'implantation, juste après la récolte, d'un couvert herbacé, permet une protection du sol, car le couvert en se développant y fixe les reliquats de fertilisants. Cette mesure, qui vise à s'inscrire également dans le cadre de la politique de lutte contre les pollutions et ruissellements agricoles du département, proposée par les exploitants agricoles, s'effectuera en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.
  - En aidant les cressiculteurs à évoluer vers une utilisation raisonnée de produits phytosanitaires : pour réduire l'impact environnemental de la cressiculture, il est proposé d'accompagner les cressiculteurs dans leur objectif de sécurité sanitaire. Une étude a été confiée à l'Association régionale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ARASEA), afin d'effectuer une analyse approfondie des techniques culturales, un bilan foncier et une analyse qualitative de la situation des cressonnières dans les communes. Cette étude est complémentaire à celle du comité régional de promotion concernant la commercialisation de ce produit et au projet de pôle d'excellence rurale sud Essonne mené par les acteurs du projet de territoire du Pays de Juine.

- En prévenant l'érosion et les ruissellements sur les bassins versants cultivés, notamment dans le sud de l'Essonne et en périphérie des zones urbaines, en finançant de nouvelles démarches pilotes à l'exemple de celle conduite sur la commune de Prunay-sur-Essonne, dans le cadre de la politique de l'eau du Département.

- **Favoriser la prise en compte de l'environnement dans les opérations d'aménagement foncier** (remembrement) : en application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, le Département est devenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'unique responsable de la procédure d'aménagement foncier. Dans ce cadre, le Département veillera au respect de l'environnement et au renforcement de sa protection à chaque phase de ces opérations.

#### **ORIENTATION 2 : FAVORISER UNE GESTION OPTIMISÉE DES ESPACES AGRICOLES**

Cet objectif répond à un double souci : la nécessité de maintenir un équilibre des paysages et des activités agricoles. L'usage agricole de l'espace est en effet souvent assimilé, de facto, à un non usage, et les espaces agricoles, principalement en zones périurbaines, sont souvent considérés comme des réserves foncières, des espaces à urbaniser.

Il s'agit ici d'engager une réflexion, afin d'anticiper les conséquences de l'étalement urbain en matière de paysages, de préservation des espaces agricoles viables économiquement et les plus riches d'un point de vue pédologique, afin d'une part de conforter l'attractivité résidentielle et la qualité de vie de ces espaces et d'autre part d'éviter le mitage des terres agricoles, l'utilisation des meilleures terres pour une fin non agricole et ainsi permettre le maintien d'une agriculture de proximité sur ces espaces.

Le plan d'action de cette orientation est le suivant :

- **Favoriser une meilleure gestion des espaces agricoles périurbains**
  - **Réfléchir sur les outils de protection des espaces agricoles périurbains** : en comparaison avec nos voisins européens, à croissance égale, la France consomme deux fois plus de foncier agricole que l'Allemagne (source : Livre Blanc, FNSAFER, 2005) et le développement en tâche d'huile de l'urbanisation dans la dernière décennie, principalement dans les espaces périurbains, va à l'encontre des orientations du SDRIF de 1994. Il est donc proposé de conduire une réflexion sur les espaces agricoles périurbains, en vue d'une meilleure gestion sur le long terme.
    - **La mise en œuvre de la Loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 vient à ce titre conforter l'action du Département** : en effet, un nouvel outil foncier a été confié aux conseils généraux en matière de protection des espaces agricoles périurbains : la possibilité de créer des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.
  - **Effectuer une veille foncière sur les espaces agricoles** en Essonne, afin de définir de meilleures conditions de préservation et de gestion des espaces agricoles par un partenariat renforcé entre le Département et la SAFER Ile-de-France.
  - **Soutenir les projets d'agriculture périurbaine** : il est proposé de soutenir l'émergence de projets et d'actions par un dispositif d'aide au maintien de l'agriculture périurbaine, en vue de :
    - favoriser une meilleure gestion des espaces agricoles périurbains,
    - favoriser une meilleure intégration de ces espaces et d'en faire un élément attractif du développement urbain, en appuyant les initiatives partenariales avec différents types d'acteurs, à travers un appel à projets départemental. Celui-ci permettra de développer des projets ayant pour objectifs de dynamiser les pratiques agricoles sur un territoire, de renforcer le partenariat avec les

agriculteurs et leurs représentants, les communes et leurs groupements, et de mettre en œuvre des outils cohérents sur chaque territoire.

- **Favoriser le développement de jachères floristiques** : afin de restaurer une certaine diversité des biotopes en zones de grandes cultures, les agriculteurs ont proposé au Département de soutenir le développement de ces jachères. Il s'agit d'une démarche volontaire, peu développée actuellement, mais qui a un fort impact paysager. Ces couverts végétaux contribuent à modifier l'impact visuel de la mosaïque des parcelles en cultures. L'intérêt pour le Département en matière de valorisation touristique et paysagère de ces espaces apparaît évident. Une expérimentation a déjà eu lieu en 2004 et s'est prolongée en 2005, financée principalement par le Département. L'objectif est de développer progressivement les jachères fleuries en Essonne, avec une perspective de 100 hectares sur l'ensemble du département en 2008.
- **Prendre en compte les activités agricoles et leur impact sur la circulation automobile, par la sécurisation des abords des routes départementales** : la direction des déplacements du Département a depuis 1998 initié une politique de sécurisation des abords des routes départementales visant à favoriser la sécurité des différents usagers de la route par la création de voies latérales, d'aires de stationnement, de réfection des débouchés des chemins agricoles auprès des routes départementales.

### **ORIENTATION 3 : FAVORISER LES CIRCUITS COURTS DE COMMERCIALISATION ET DES PRODUCTIONS LOCALES DE QUALITÉ**

En complémentarité avec la problématique foncière, la politique agricole départementale vise à promouvoir des modes de commercialisation proches du consommateur essonnien. C'est notamment sur les espaces périurbains que se retrouvent à la fois le consommateur et le producteur. Dans cette perspective, il s'avère essentiel de favoriser des circuits courts de commercialisation qui offrent aux citoyens des productions locales de qualité.

La mondialisation des marchés, la sectorisation des cultures, la monoculture intensive, la disparition de la saisonnalité des produits et la grande distribution sont autant de faits complexes qui ont fragilisé les circuits courts de commercialisation et le maintien de productions locales. Conscient des difficultés de la filière de distribution des productions spécialisées (maraîchage, arboriculture, cressiculture, horticulture), le Département s'est d'ores et déjà impliqué sur ces questions par délibération du 15 décembre 2003, en co-finançant la reconstruction du carreau des producteurs de fruits et légumes sur le MIN de Rungis.

Dans la continuité de cette action, et soucieux des problématiques rencontrées par les agricultures spécialisées, de l'intérêt des circuits courts de commercialisation, des productions locales et de qualité (par exemple les produits issus de l'agriculture biologique), dans un souci de développement durable, il est proposé de développer les axes de travail suivants :

- **Favoriser les circuits courts de commercialisation** : la Région Ile-de-France, forte d'un très vaste marché de consommation (11 millions de Franciliens), offre aux agriculteurs spécialisés un potentiel très important de débouchés, via les circuits courts de commercialisation et la vente directe. Paradoxalement, les agriculteurs ont fait part de leurs difficultés de commercialisation de leurs produits, principalement en zones urbaines et périurbaines. Le Département favorisera, dans la limite de ses compétences, l'émergence et le développement de ces circuits de commercialisation, dans le cadre d'actions partenariales portées par des associations d'acteurs, dans le cadre d'un appel à projets départemental.

- **Valoriser des productions locales de qualité** : le Département, dans le cadre du Pôle touristique Sud Essonne, favorise déjà la promotion de produits locaux, en subventionnant le Comité départemental du tourisme et l'association « produits et terroir Essonne », pour des actions de communication et d'information sur l'ensemble du département, en faisant la promotion des produits agricoles appartenant au patrimoine culturel essonnien, comme la culture du cresson ou la production du miel.

Il est proposé d'accompagner le développement de projets comme par exemple :

- **Favoriser des produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective** : dans ce cadre, il est proposé que le Département participe au programme de financement européen LIFE Environnement concernant l'introduction du pain bio dans la restauration collective. Ce projet permettra dès 2006 l'introduction de pain bio dans certains collèges. Cette action participe au développement local et vise, en respectant l'environnement, à l'approvisionnement des restaurants scolaires en produits locaux de qualité. En effet, en assurant un débouché stable aux blés biologiques franciliens, elle devrait permettre de pérenniser les exploitations biologiques en place et favoriser la conversion de nouveaux agriculteurs.

De manière complémentaire, une démarche globale concernant la commande publique (en termes de restauration collective) sera proposée, afin de réfléchir aux débouchés possibles localement pour les producteurs locaux. Il pourrait notamment s'agir de sensibiliser et d'informer les différents acteurs (communes notamment) des nouvelles possibilités offertes par le Code des marchés publics.

- **Soutenir les activités spécialisées** : le Département, conscient des difficultés actuelles des agriculteurs spécialisés et de leur importance dans le tissu économique local et afin de maintenir une ceinture verte autour des centres urbains, soutient leurs activités par une aide à l'assurance grêle pour les fruits et légumes. Il est proposé de continuer à accompagner ces activités, à travers l'appel à projets en faveur de l'agriculture périurbaine et le travail sur la commande publique et la restauration collective.

- **Soutenir l'organisation de manifestations agricoles permettant de promouvoir les produits locaux**. Le Département soutient depuis plusieurs années l'organisation de manifestations à caractère agricole, comme le Salon de la nature et de l'agriculture en Essonne. Ces manifestations constituent un outil pédagogique essentiel permettant de renforcer le lien entre le citoyen, son territoire et le monde agricole. Dans la perspective d'une meilleure lisibilité de l'action départementale, le Département veillera à ce que ces manifestations s'inscrivent dans les orientations de la politique départementale.

#### **ORIENTATION 4 : SOUTENIR LES PRATIQUES AGRICOLES INNOVANTES**

L'Essonne est un territoire d'innovation marqué par la présence forte de laboratoires de recherche, de pôles universitaires et de grandes écoles, y compris dans le domaine agricole. Le Département, qui fait le pari de l'intelligence collective, souhaite favoriser la complémentarité des secteurs économiques et de la recherche, en travaillant sur les nouvelles technologies applicables à l'agriculture : il s'agira ici d'une spécificité de la politique agricole en Essonne.

Compte tenu du contexte très évolutif des techniques agricoles et afin d'accompagner les agriculteurs dans ces mutations, il est proposé de soutenir, en complément de l'appel à projets « ASTRE » de la direction du développement économique et de la recherche, les expériences et pratiques d'agriculture innovantes, en partenariat avec les différents organismes présents en Essonne.

Il est proposé que le Département soutienne les projets innovants comme par exemple :

- **Les projets pilotes en agriculture de précision** : l'agriculture de précision, par une étude précise des caractéristiques des sols, permet une meilleure gestion des intrants sur chaque parcelle. L'intérêt est double pour le Département et pour les agriculteurs, au niveau économique et environnemental. Le Département soutient des expérimentations en matière d'agriculture de précision à travers la convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture. Il est proposé de continuer à soutenir ce type d'expérimentations, dans le cadre d'un appel à projets départemental, en partenariat avec différents instituts de recherche, dont certains sont localisés en Essonne.
- **Le développement de solutions alternatives aux énergies fossiles** : au cours de la Conférence agricole de Méréville en 2003, les thèmes de la valorisation et de la diversification ont été développés et plusieurs objectifs ont été fixés : la nécessité de poursuivre les recherches et de réfléchir aux possibilités de filières permettant l'émergence de projets économiquement viables dans ce domaine. Le Département soutient déjà des actions de ce type dans le cadre du contrat de parc du Parc naturel régional du Gâtinais Français : financement d'une étude sur le chauffage au grain, d'une presse de colza, d'une chaudière à pailles, le développement de la filière bois. **Il s'agit ici, en complément à ces actions, de participer à la réflexion à l'échelle régionale, de soutenir l'émergence de projets concrets ainsi que des travaux pilotes et de recherche** (notamment par le biais d'une étude sur le développement de ces techniques, comme par exemple le fonctionnement du moteur PANTON ou le moteur à hydrogène).

Certains axes de travail ont également été identifiés en ce qui concerne le développement des biocarburants. Ils seront pris en compte dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 21 départemental (notamment l'engagement n°90 concernant l'étude des capacités de production des biocarburants en Essonne et de la demande potentielle de cette énergie dans les transports collectifs).

#### **ORIENTATION 5 : SOUTENIR LA FORMATION ET L'EMPLOI AGRICOLE**

Le Département, conscient des difficultés économiques et sociales rencontrées par le monde agricole, notamment des agriculteurs spécialisés, accompagne depuis plusieurs années l'installation des jeunes, la diversification des activités agricoles et la reprise des exploitations, afin d'assurer la pérennité des activités économiques agricoles et une bonne gestion des espaces. Dans cette perspective, le Département a soutenu la mise en place du Service de remplacement en Ile-de-France, en partenariat avec les conseils généraux des Yvelines et du Val d'Oise. Fort de ce soutien, il est proposé d'intervenir dans les domaines d'actions suivants :

- **Mettre en place un dispositif d'accompagnement des agriculteurs en situation fragile**, au niveau interdépartemental, en partenariat avec l'ARASEA Ile-de-France. Le Département a, par délibération en commission permanente en date du 28 novembre 2005, approuvé le partenariat avec l'ARASEA Ile-de-France, concernant la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des agriculteurs en situation fragile, pour permettre le maintien des exploitations agricoles en Essonne.
- **Favoriser la formation en établissements d'enseignement agricole** : le Département accorde une subvention annuelle à chaque établissement d'enseignement agricole accueillant des jeunes Essonnais en formation. Il est proposé que le Département continue à soutenir ce type d'actions.

- **Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs** : le Département, en partenariat avec le Point Info Installation, la Chambre d'agriculture et l'ARASEA Ile-de-France, favorise l'installation des jeunes agriculteurs et le développement d'actions de sensibilisation et d'information à travers des projets spécifiques. Il est proposé que le Département continue à soutenir ce type d'actions.
- **Favoriser la diversification des activités agricoles** : le Département favorise, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, les projets individuels des agriculteurs, la promotion des produits par différents moyens de communication (notamment Internet) et le suivi des filières. Il est proposé que le Département continue à soutenir ce type d'actions.

Il est également proposé de développer, en lien avec la DDAF de l'Essonne et la Chambre d'agriculture, une information adaptée auprès des exploitants agricoles, sur les impacts et les changements consécutifs à la nouvelle Politique agricole commune, afin de faciliter l'adaptation des exploitations agricoles.

### **3. LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE : LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES ET UN APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL**

Chaque direction intervenant en faveur du monde agricole dispose d'outils spécifiques de mise en œuvre :

- la direction des déplacements : création d'aires de sécurité pour le chargement des betteraves et de chemins latéraux de desserte agricole aux abords des routes départementales,
- la direction du développement économique et de la recherche : financement du Comité départemental du tourisme, dispositif d'aide pour l'organisation de foires et salons,
- la direction de l'environnement : jachères faune sauvage ; démarches pilotes dans le cadre de la politique de l'eau,
- la direction de l'aménagement et du développement : subventions aux associations et organismes professionnels agricoles, soutien aux actions de la chambre interdépartementale d'agriculture, gestion et financement des opérations d'aménagement foncier rural (remembrement), subventions aux actions en matière d'agriculture du Parc naturel régional du Gâtinais Français, gestion de l'appel à projets départemental,
- la direction des collèges : soutien aux établissements d'enseignement agricole accueillant des jeunes Essonnais en formation.

#### **3.1. Les conventions annuelles d'objectifs avec les organismes agricoles :**

Le Département soutient depuis plusieurs années, par des conventions annuelles d'objectifs, des organismes professionnels et associatifs de différents types :

- une chambre consulaire : la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France
- des associations ayant un rayonnement départemental ou local important
- des associations professionnelles.

Des conventions d'objectifs définissent chaque année un programme d'actions et un bilan de l'année écoulée est adressé au Département. Une convention annuelle d'objectifs est ainsi signée avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture. Elle permet d'établir un programme d'actions (comme le soutien à des projets pilotes d'agriculture de précision, comme le stipule la convention d'objectifs 2005).

Le souhait du Département est d'être plus vigilant sur l'utilisation des subventions aux organismes et d'assurer un suivi et une évaluation régulière des actions, dans le respect des orientations de la politique agricole départementale.

L'objectif est de suivre au plus près les différents projets financés par le Département. Ces conventions devront ainsi respecter les orientations de la politique agricole départementale, et évoluer selon une logique de projet. Le Département veillera à ce que chaque action concourt à un intérêt départemental avant de la financer, vérifiera la viabilité de la démarche, dans un souci de transparence et d'efficacité au niveau de l'utilisation des subventions.

Le suivi des actions s'effectuera à travers un comité de suivi qui fera le bilan des actions engagées. Une subvention pourra être refusée si le rayonnement de l'association est trop local, si elle n'a pas une vocation agricole et/ou environnementale et si elle ne justifie pas d'un projet concerté et d'un programme précis d'actions s'intégrant dans les orientations de la politique départementale.

### 3.2. Un nouvel outil de mise en œuvre : un appel à projets départemental :

En complément des conventions d'objectifs avec les organismes agricoles, le Département propose de mettre en place un système d'appel à projets départemental de soutien aux territoires périurbains et aux pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement.

Ce dispositif vise à soutenir la mise en œuvre concrète et concertée de projets portés conjointement par des agriculteurs, des collectivités, la société civile et s'inscrivant dans les orientations de la politique agricole départementale. Il pourra apporter, en complément d'autres financements, un soutien aux études et investissements nécessaires à la réussite de projets en faveur de l'agriculture périurbaine et de pratiques agricoles innovantes.

S'adressant aux communes et leurs groupements, aux associations comptant parmi leurs membres des agriculteurs, aux écoles et autres organismes de recherche, il doit permettre :

- ✓ de répondre rapidement et concrètement aux projets des agriculteurs,
- ✓ d'inscrire les actions en faveur de l'agriculture dans une logique de projet,
- ✓ de renforcer le partenariat entre les agriculteurs, les collectivités et la société civile,
- ✓ de favoriser la réalisation de projets portés par les agriculteurs et les acteurs locaux eux-mêmes.

La méthode d'élaboration de cet appel à projets se veut souple et pragmatique, afin de prendre en compte toutes les formes de partenariats possibles.

Les actions visées par ce dispositif sont les suivantes :

- Les démarches pilotes, les expérimentations, par exemple en matière d'agriculture de précision, de valorisation et de gestion de solutions alternatives aux énergies fossiles,
- Les projets de valorisation de l'agriculture, de préservation et de meilleure gestion des espaces agricoles et naturels en milieux périurbains. Ces actions devront avoir pour objectif de développer une agriculture de proximité, à travers notamment le développement de circuits courts de commercialisation.

### 3.3. L'articulation avec les dispositifs départementaux et régionaux existants, dans un souci de lisibilité :

Les différentes actions menées seront articulées avec les dispositifs régionaux et départementaux existants. Le Conseil régional dispose en effet de plusieurs dispositifs d'accompagnement des entreprises agricoles, tant d'un point de vue économique (aide à la transmission des exploitations agricoles, valorisation des produits régionaux) qu'environnemental. Ainsi, il est proposé que le Département soutienne des actions complémentaires à celles des autres collectivités, notamment du Conseil régional.

La plupart des actions seront conduites en partenariat avec le Conseil régional d'Ile-de-France et les conseils généraux de la grande couronne (Départements des Yvelines, du Val d'Oise et de Seine et Marne) : l'aide aux agriculteurs en situation fragile, le soutien aux projets en faveur de l'agriculture périurbaine, le projet européen LIFE Environnement d'instauration de pain issu de l'agriculture biologique dans la restauration collective, la valorisation et l'accompagnement des cressiculteurs.

Il est également prévu d'évaluer régulièrement la mise en œuvre de cette politique, par un processus d'évaluation continue de la politique et des actions menées. Cette évaluation s'effectuera en liaison avec la mission d'évaluation des politiques publiques du Département et la direction de l'environnement.

Le montant des crédits inscrits au budget primitif représente l'enveloppe maximale pouvant être accordée au titre de l'année 2006.

Les crédits destinés à l'élaboration des actions seront engagés dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget départemental et seront prélevés sur :

- le chapitre 65, articles 65734, 6574, 65737 et 65738, fonctions 20,94, 928,
- le chapitre 204, articles 204158, 2042, fonctions 74, 928,
- le chapitre 11, articles 6068, 6188, fonctions 71 et 928,
- le chapitre 20, articles 2031, 2033, fonction 71,
- le chapitre 23, articles 2314, 23151, fonctions 621, 928,
- le chapitre 67, article 6711, fonction 71.

Si vous réservez une suite favorable à ce rapport, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique agricole départementale,
- d'approuver les moyens de sa mise en œuvre,
- de donner compétence à la commission permanente pour approuver les conventions d'objectifs avec les organismes agricoles,
- d'approuver l'appel à projets annexé au présent rapport,
- de donner compétence à la commission permanente pour adopter les projets retenus et les conventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou un Vice-président ayant reçu délégation, à signer les conventions avec les organismes dont les projets seront retenus en commission permanente,
- d'autoriser la commission permanente à effectuer les modifications ultérieures nécessaires pour l'appel à projets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil général

Michel Berson